



Cowansville, le 1^{er} novembre 2007

À tous les propriétaires,

Vous trouverez ci-joint des renseignements concernant votre groupement forestier de même que différentes informations pouvant vous intéresser.

Reboisement – L'automne est la période de l'année où il faut penser aux activités printanières. En effet, la planification du reboisement se fait au cours de l'automne si l'on veut être certain d'obtenir nos plants pour le printemps prochain. Donc si vous prévoyez du reboisement, veuillez aviser votre groupement dès que possible de façon à ce que nous puissions réserver les plants avant la mi-décembre. (Note : un minimum de 1 000 plants est nécessaire pour obtenir de l'aide financière)

Des travaux sur votre lot - Certains travaux d'éclaircie ne sont réalisables qu'en hiver lorsque le sol est gelé. Si c'est votre cas, ou que vous avez un doute sur la période d'exécution des travaux, n'hésitez pas à nous contacter.

Votre voisin est important pour nous – Il y a peut-être des travaux à faire pour améliorer la forêt de votre voisin, d'un ami, d'une connaissance. Un simple appel téléphonique et nous donnerons suite à votre demande. Le Groupement Forestier du Haut-Yamaska inc. procède au recrutement de nouveaux membres tout au long de l'année.

Producteurs acéricoles et propriétaires d'érablières: La Régie des marchés agricoles a approuvé la hausse des contingents de production de sirop d'érable qui était proposée par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec. Le Groupement Forestier offre ses services pour réaliser l'inventaire des entailles de votre érablière afin d'obtenir ou d'augmenter votre contingent de production de sirop.

Renouvellement de votre plan d'aménagement forestier (PAF) – Lorsque vous recevez par la poste un « Avis d'échéance du plan d'aménagement forestier », veuillez en aviser le plus rapidement possible, Christopher Chapman au no de téléphone suivant 450-263-7120 poste 12.

Remboursement de taxes: Comme à tous les ans, le temps des impôts est aussi le temps de demander le remboursement des taxes foncières pour le producteur forestier. Nous vous rappelons que le producteur forestier qui a réalisé des travaux sur sa forêt est admissible si la valeur des travaux est égale ou supérieure aux taxes foncières. Le producteur doit obtenir le rapport d'ingénieur forestier, lequel établit cette valeur. Les travaux subventionnés ainsi que les travaux faits en dehors du programme d'aide sont admissibles. Pour de plus amples

informations, n'hésitez pas à contacter Christopher Chapman, ing. f. au 263-7120 poste 12, et ce à partir de la fin janvier 2008.

Départ de Robert Goral, retour de Luc Tétreault- Robert Goral a quitté ses fonctions de technologiste forestier après plus de sept ans à votre service. C'est Luc qui remplace Robert. Luc a déjà été à notre emploi de 1998 à 2004. Il se fera un plaisir de répondre à vos besoins en matière d'aménagement forestier.

Adresses électroniques - Afin de compléter la banque d'adresses électroniques de nos membres, veuillez nous faire parvenir votre adresse de courriel à l'adresse suivante : gfhf@gfhf.qc.ca.

Abonnement au journal « Le Monde Forestier » – Comme son nom l'indique, c'est un journal qui vous informe sur l'actualité forestière. Informations disponibles sur internet au www.lemondeforestier.ca. Il est encore possible de vous abonner en nous contactant au (450) 263-7120. **Note** : Le coût de l'abonnement est défrayé par votre groupement forestier.

J'espère que ces informations vous seront utiles, et je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Hugues Méthot, ing. f.
Directeur général